

36 - Acquisition de fournitures de chauffage pour les bâtiments communaux - Délibération modificative - Groupement de commandes

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : Dans le cadre de l'acquisition de fournitures de chauffage nécessaires à l'entretien et au renouvellement des installations des bâtiments communaux, M. le Maire avait été autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2012, une convention de groupement de commandes entre : la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les établissements publics «Citadelle - Patrimoine mondial», «Scène des musiques actuelles - La Rodia», «le Théâtre musical» et «l'Institut Supérieur des Beaux-Arts».

Or de nouveaux éléments doivent être pris en compte et nécessitent une modification des membres du groupement de commandes initialement approuvé :

Le besoin commun en matière d'acquisition de fournitures de chauffage pour les bâtiments communaux n'est plus identifiable pour «l'Établissement public de la Citadelle - patrimoine mondial» et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le «Théâtre musical» est devenu un l'Établissement Public de Coopération Culturelle «Les Deux Scènes» à compter du 1^{er} janvier 2013.

En conséquence, il convient de remplacer dans la convention «le Théâtre musical» par l'Établissement Public de Coopération Culturelle «Les Deux Scènes», et de retirer du périmètre du groupement de commandes le «CCAS» et «l'Établissement Public de la Citadelle - Patrimoine mondial».

Pour rappel, le groupement de commandes doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de désigner les titulaires, de signer et de notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement (art. 8-VII du Code des Marchés Publics). Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Le montant annuel estimé est de l'ordre de 80 000 € HT. La durée du marché est d'un an reconductible deux fois pour une durée maximum de 3 années.

Conformément à l'article 77-I du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commandes, il est proposé de ne pas fixer de montant maximum à ces marchés. Au regard de ce choix, et conformément à l'article 26 du Code des Marchés Publics, la procédure à retenir est celle de l'appel d'offres.

Le marché sera composé des 3 lots suivants :

Lot 1 : Matériel divers de chauffage :	Estimation : 70 000 € HT/an
Lot 2 : Vannes de réglages et d'équilibrage :	Estimation : 8 000 € HT/an
Lot 3 : Petit matériel de dépannage chaudières murales :	Estimation : 2 000 € HT/an

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les modifications apportées,
- autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec les établissements publics : «Les Deux Scènes», «Scène des Musiques Actuelles - La Rodia», et «l'Institut Supérieur des Beaux-Arts»,
- autoriser M. le Maire à signer le marché de fournitures de chauffage.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 28 mars 2013.